



Synthèse des observations du public

Projet de décret relatif aux déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE)

Dans le cadre de la consultation du public sur le projet d'arrêté susmentionné, menée par voie électronique sur le site internet du ministère en charge du développement durable (<http://www.consultations-publiques.developpement-durable.gouv.fr/>) du 6 décembre au 27 décembre 2013, inclus, 22 observations ont été déposées.

Les observations ont porté sur les points suivants :

- Reprise des DEEE par les distributeurs : trois répondants souhaitent que les dispositions inscrites dans le décret puissent être plus ambitieuses et obligent les distributeurs et même pour l'un d'entre eux les producteurs à reprendre les DEEE des consommateurs.
- Sous-ensembles : trois répondants sur cinq ayant abordé le sujet souhaitent que la définition de sous-ensembles soit modifiée pour prendre en compte la rédaction inscrite initialement dans le projet de décret. Le quatrième souhaite que cette notion soit précisée. Le cinquième demande la suppression de la disposition.
- Prévention des déchets d'équipements électriques et électroniques : huit répondants ont mis en avant le fait que la réglementation actuelle ne permettait pas réellement de prévenir les DEEE, notamment par le développement du réemploi, de l'interdiction de l'obsolescence programmée, par le développement de la garantie des producteurs...
- Intégration des panneaux photovoltaïques dans la nouvelle réglementation des DEEE : un répondant nous a signalé la difficulté de collecter dès 2016 45 % des panneaux photovoltaïques mis sur le marché, car ces équipements ont une durée de vie très longue.
- Obligations des mandataires ainsi que des détenteurs et des utilisateurs d'équipements professionnels : deux répondants ont demandé que soient précisées certaines obligations imposées aux mandataires ainsi que des détenteurs et des utilisateurs d'équipements professionnels.
- Champ d'application du projet de décret : un répondant a souhaité que le décret revienne sur le champ d'application et notamment sur l'exclusion des éléments d'ameublement qui font l'objet d'une réglementation particulière.
- Traitement des D3E : un répondant a demandé que des dispositions soient prises pour renforcer les obligations relatives à un traitement de qualité de D3E, via notamment l'application du futur référentiel normatif européen en la matière.

- Autres demandes de modifications rédactionnelles : plusieurs répondants ont transmis des propositions de rédaction amendées. Celles-ci portent sur divers points et ont été faites par des participants aux réunions menées par le ministère et les parties prenantes dans le cadre de l'élaboration du projet de décret.